

Règles de chantier (Frans)

1. En entrant sur le chantier, vous devez vous présenter à notre contremaître. Avant le début des travaux, une première discussion aura lieu sur les règles, la sécurité et les mesures du chantier.
2. Les situations dangereuses doivent être signalées immédiatement à l'exploitant !
3. Vous devez travailler avec professionnalisme et conformément aux règles convenues de manière sûre, saine et respectueuse de l'environnement.
4. L'utilisation/port des EPI comprenant le casque et les chaussures de travail est obligatoire !
5. Vous devez toujours pouvoir vous identifier avec une pièce d'identité originale et valide.
6. L'utilisation d'une radio est autorisée à condition de ne pas perturber l'environnement.
7. Gardez le chantier propre et ordonné ! Triez les déchets autant que possible et déposez-les dans les poubelles appropriées !
8. Gardez la cabane et les sanitaires propres et rangés après utilisation !
9. Ne retirez pas les mesures de sécurité, les clôtures, etc. sans l'autorisation de l'entrepreneur !
10. Il y a une interdiction de fumer dans la cabane, le conteneur et sur le lieu de travail.
11. La consommation d'alcool et de drogues est interdite. Vous devez arriver au travail sobre.
12. Vous devez signaler votre consommation de médicaments au superviseur avant de commencer votre travail.
13. L'agression, ainsi que le harcèlement, l'intimidation (sexuelle) et la discrimination fondée sur la race, l'âge, la croyance, la religion, l'opinion politique, le sexe, la nationalité, l'orientation hétérosexuelle ou homosexuelle, l'état civil et le handicap sont interdits.
14. En cas d'urgence, vous devez immédiatement alerter l'agent d'intervention d'urgence. Suivez les instructions de la carte d'alarme. (Ceci est suspendu dans la cabane de l'exécuteur testamentaire.)
15. La vitesse de conduite maximale sur le chantier est le rythme de marche !
16. Les véhicules doivent être garés (en accord avec l'exploitant) aux endroits désignés. Ne garez jamais un véhicule devant des voies de secours et/ou d'accès ! Le stationnement est à vos propres risques.
17. La participation à la réunion boîte à outils (organisée par l'exécuteur) est obligatoire.

« Je sais ce que je dois faire et je le fais en toute sécurité ! »

(Analyse des risques de dernière minute (LMRA))

En cas de violation des règles de chantier, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Retrait temporaire du chantier de construction (les frais seront récupérés auprès de l'employeur)
4. Retrait définitif du chantier !